

Séance ordinaire  
du 21 octobre  
2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU VINGT ET  
UNIÈME (21<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MIL-VINGT-  
QUATRE (2024) À COMPTER DE 20 H À LA SALLE DU CONSEIL  
SITUÉE AU 40, AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE À MONT-JOLI**

**PRÉSENTS**

M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2 et mairesse suppléante  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

**ABSENT**

M. Martin Soucy, maire

**AUSSI PRÉSENTS**

Mme Carole Raïche, directrice générale  
Mme Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du  
cabinet du maire  
Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière  
M. Steve Corneau, directeur des finances

Un (1) contribuable

M. Jérôme Boucher et  
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Madame la mairesse suppléante préside la séance, conformément aux  
dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

24.10.481

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MADAME LA MAIRESSE  
SUPPLÉANTE ET CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS  
DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue  
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui  
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside  
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les  
Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent  
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le  
procès-verbal.

24.10.482

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par madame la mairesse suppléante et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

#### **ADMINISTRATION**

4. Motion de félicitations au maire de Saint-Joseph-de-Lepage.

#### **FINANCES**

5. Versement de dons : autorisation.
6. Prévisions budgétaires révisées 2024 de l'Office d'habitation de La Mitis – Secteur Mont-Joli : dépôt et acceptation.
7. Achat de licences JMAP – Gestion des cartes de PG Solutions.
8. Service national des sauveteurs Inc. – Convention d'une aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques : autorisation de signature.
9. Club de soccer de Mont-Joli – Demande de subvention pour l'année 2024 : autorisation.

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

10. Formation avec Microsoft Outlook – Inscriptions : autorisations.

#### **LOISIRS**

11. Liberté intellectuelle en bibliothèques publiques – Motion.
12. Le Hockey sénior de Mont-Joli – Contrat de location de l'amphithéâtre Desjardins : autorisation de signature.
13. Simon Bélanger – Entente de commandite : autorisation de signature.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

14. Appel d'offres n° TP-2024-08-27 : Fourniture de sel de voirie (Chlorure de sodium) : nouvel appel d'offres.
15. Contrat d'installation d'éclairage au bâtiment au parc industriel aéroportuaire : octroi.
16. Transport de neige – Association Les transporteur en vrac de Rimouski Inc. : mandat.
17. Grille tarifaire du MTQ pour le transport de neige et de glace : acceptation.

#### **URBANISME**

18. Règlement n° 2024-1517 : Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2009-1210 – Ajout des classes : « 5834 – résidence de tourisme »; « 5836 – immeuble à partager »; « 5839 – autres activités d'hébergement » et « 5899 – autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration » à la classe d'usage spécifiquement exclus à la grille des zones 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF : adoption du règlement.
19. Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
20. Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
21. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 2002- 2004-2006-2008, 2010-2012-2014-2016, avenue Jennifer-Lelièvre.
22. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 32, avenue des Peupliers.
23. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 23, rue de la Grotte.
24. Affaires nouvelles.

25. Période de questions.

26. Clôture et levée de l'assemblée.

24.10.483

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal du 7 octobre 2024, tel que rédigé.

#### **ADMINISTRATION**

24.10.484

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS AU MAIRE DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Lors de son congrès annuel, en septembre dernier, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a rendu un hommage bien mérité au maire de Saint-Joseph-de-Lepage, monsieur Magella Roussel, pour ses 45 ans d'engagement au service de sa municipalité.

C'est avec admiration et respect que la Ville de Mont-Joli salue l'engagement exceptionnel de monsieur Roussel. Ses 45 années de service témoignent d'une volonté sincère d'améliorer le quotidien de ses concitoyennes et concitoyens et d'une résilience certaine.

Conseiller municipal de 1979 à 2017, et maire depuis 2017, monsieur Roussel est un pilier de Saint-Joseph-de-Lepage.

Sous son mandat de maire notamment, la municipalité a su relever de nombreux défis et saisir des opportunités de développement. Monsieur Roussel a su, en effet, bâtir des relations solides avec la Ville de Mont-Joli afin de favoriser des partenariats bénéfiques pour le développement des services à la population.

Le conseil est unanime de féliciter monsieur Magella Roussel pour ses 45 ans de dévouement et d'engagement au service de sa municipalité.

#### **FINANCES**

24.10.485

#### **VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu deux demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement des dons suivants:

Organismes	Objet	Dons
Légion royale canadienne	Jour du souvenir couronne et vin d'honneur	130 \$
Chambre de commerce Et industrie de Mont-Joli-Mitis	Hommage aux bâtisseurs	600 \$

24.10.486

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA MITIS – SECTEUR MONT-JOLI : DÉPÔT ET ACCEPTATION

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a produit un nouveau rapport d'approbation pour les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de la Mitis pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter lesdites prévisions budgétaires approuvées;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli dépose et accepte de contribuer au déficit anticipé 2024 de l'Office d'habitation de La Mitis secteur Mont-Joli représentant un montant de 101 655 \$ au lieu de 98 036 \$ pour la Ville de Mont-Joli pour les numéros de l'ensemble immobiliers suivants : 1242, 1419, 1836, 2853 et 3292.

24.10.487

## ACHAT DE LICENCES JMAP – GESTION DES CARTES DE PG SOLUTIONS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a déjà fait l'acquisition du logiciel accès cité territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la cartographie actuellement utilisée n'est plus supportée par le logiciel et que les nouveaux employés ne peuvent pas avoir accès à cette cartographie;

**CONSIDÉRANT** la soumission de PG Solutions pour l'achat de licence JMAP;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ces licences JMAP permettra aux employés municipaux d'être plus efficaces dans leur travail;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'acquisition de trois licences JMAP auprès de PG Solutions au coût de 20 676 \$ taxes applicables en sus ainsi que les coûts annuels de 3 240 \$ taxes applicables en sus dès 2025.

24.10.488

## SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. – CONVENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES

**SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire faire une demande d'aide financière à Service national des sauveteurs Inc. Pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le dépôt de cette demande d'aide financière et autorise par la même résolution le maire à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques à intervenir avec le Service national des sauveteurs Inc., laquelle valant comme si ici au long reproduite.

24.10.489

**CLUB DE SOCCER DE MONT-JOLI – DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu du Club de soccer de Mont-Joli une demande de subvention pour la saison 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le versement d'une subvention de 2 000\$ au Club de soccer de Mont-Joli pour la saison 2024.

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

24.10.490

**FORMATION AVEC MICROSOFT OUTLOOK – INSCRIPTIONS :  
AUTORISATIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'inscription de mesdames Daisy Roussel et de Suzanne Fournier à la formation avec Microsoft Outlook.

**QUE** les coûts d'inscription leur soient remboursés le cas échéant, conformément à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli.

**LOISIRS**

24.10.491

**LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES –  
MOTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique met à la disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

**CONSIDÉRANT QU'**en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**CONSIDÉRANT QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QU'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Mont-Joli reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

24.10.492

**LE HOCKEY SÉNIOR DE MONT-JOLI – CONTRAT DE LOCATION DE L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Roch Nadeau, directeur des Loisirs à signer pour et au nom de la Ville le contrat de location de l'amphithéâtre Desjardins à intervenir avec Le hockey sénior de Mont-Joli, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

24.10.493

**SIMON BÉLANGER – ENTENTE DE COMMANDITE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'arrêt des activités de Bois BSL de Mont-Joli, la Ville de Mont-Joli se retrouve avec un espace disponible pour l'affichage d'un grand donateur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu une offre de Simon Bélanger, courtier immobilier;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Roch Nadeau, directeur des Loisirs à signer pour et au nom de la Ville la convention de visibilité commerciale à intervenir avec monsieur Simon Bélanger, courtier immobilier, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

**TRAVAUX PUBLICS**

24.10.494

**APPEL D'OFFRES N° TP-2024-08-27 : FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE (CHLORURE DE SODIUM) : NOUVEL APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à l'appel d'offre TP- 2024-08-27 : Fourniture de sel de voirie (Chlorure de sodium) pour les trois prochaines années sur le système électronique d'appel d'offres le 2 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli n'a reçu aucune soumission dans le cadre de l'appel d'offres TP-2024-08-27 : Fourniture de sel de voirie (Chlorure de sodium);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Mont-Joli procède à un nouvel appel d'offres pour la Fourniture de sel de voirie (Chlorure de sodium).

24.10.495

**CONTRAT D'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE AU BÂTIMENT DU PARC INDUSTRIEL AÉROPORTUAIRE : OCTROI**

**CONSIDÉRANT** le rapport daté du 16 octobre 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroi de gré à gré le contrat d'installation d'éclairage au bâtiment du parc industriel aéroportuaire à Anctil électrique Inc. pour la somme de 26 492,85 \$ taxes incluses.

24.10.496

**TRANSPORT DE NEIGE – ASSOCIATION LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC. : MANDAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire se prévaloir des services de l'Association des transporteurs en vrac de Rimouski Inc. pour la répartition des transporteurs de neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté une politique administrative pour le transport de matières en vrac en priorisant les transporteurs de Mont-Joli;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli exige qu'une répartition équitable soit appliquée entre les camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de neige;

**CONSIDÉRANT** le rapport daté du 2 octobre 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli mandate l'Association Les Transporteurs en vrac de Rimouski Inc. pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2024-2025.

24.10.497

**GRILLE TARIFAIRE DU MTQ POUR LE TRANSPORT DE NEIGE ET DE GLACE : ACCEPTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec (MTQ) établit annuellement les tarifs de transport de neige et de glace pour les opérations de déneigement de son réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Les Transporteurs en vrac de Rimouski Inc. a adopté cette grille tarifaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a mandaté l'Association Les Transporteurs en vrac de Rimouski Inc. afin d'effectuer une répartition équitable des camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2024-2025;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la grille tarifaire du ministère du Transport du Québec pour le transport de neige et de glace parue le 10 mai 2024 pour la saison 2024-2025 afin d'utiliser les tarifs suivants :

Kilomètre en charge (KM)	Tarif au mètre cube
1 à 1.9	2.121 \$
2 à 2.9	2.448 \$
3 à 3.9	2.775 \$

## **URBANISME**

**24.10.498**

**RÈGLEMENT N° 2024-1517 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 – AJOUT DES CLASSES : « 5834 – RÉSIDENCE DE TOURISME »; « 5836 – IMMEUBLE À PARTAGER »; « 5839 – AUTRES ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT » ET « 5899 – AUTRES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION » À LA CLASSE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS À LA GRILLE DES ZONES 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF ET 410 MTF : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par le conseiller monsieur Alain Thibault lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et l'adoption du second projet de règlement n° 2024-1517 lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai prescrit;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2024-1517 : Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2009-1210 – Ajout des classes : « 5834 – résidence de tourisme »; « 5836 – immeuble à partager »; « 5839 – autres activités d'hébergement » et « 5899 – autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration » à la classe d'usage spécifiquement exclus à la grille des zones 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF.

**24.10.499**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 18 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

24.10.500

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 2 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- 3 demandes de dérogations mineures.

24.10.501

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 2002-2004-2006-2008, 2010-2012-2014-2016, AVENUE JENNIFER-LELIÈVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure n° DM2024-14 a été déposée pour le propriétaire de l'immeuble situé 2002-2004-2006-2008-2010-2012-2014-2016, avenue Jennifer-Lelièvre pour permettre de régulariser ou de cristalliser le droit acquis présumé relatif à la marge de recul avant maximale qui est d'environ 9,36 mètres selon le mur avant le plus en retrait alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 5.1 mentionne 9 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié en date du 4 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Alain Thibault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-14 pour permettre de régulariser ou de

cristalliser le droit acquis présumé relatif à la marge de recul avant maximale qui est d'environ 9,36 mètres selon le mur avant le plus en retrait alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 5.1 mentionne 9 mètres.

24.10.502

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 32, AVENUE DES PEUPLIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure n° DM2024-15 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 32, chemin des Peupliers pour permettre la construction d'un garage résidentiel isolé dans la cour avant d'un terrain à une distance d'environ un mètre d'une autre remise isolée alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.5 exige que l'implantation est autorisée dans toutes les cours, sauf en façade du bâtiment principal et à une distance minimal de 2 mètres de tout autre bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié en date du 4 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-15 pour l'immeuble situé au 32, chemin des Peupliers pour permettre la construction d'un garage résidentiel isolé dans la cour avant d'un terrain à une distance d'environ un mètre d'une autre remise isolée alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.5 exige que l'implantation est autorisée dans toutes les cours, sauf en façade du bâtiment principal et à une distance minimal de 2 mètres de tout autre bâtiment conditionnellement à ce que le garage isolé soit de dimensions de 15 pieds par 20 pieds à l'emplacement de la remise isolée concernée tout en devant maintenir une marge de recul latérale à l'Est de minimum 1 mètre avec la ligne de terrain et sans la présence d'ouverture sur ce mur.

24.10.503

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 23, RUE DE LA GROTTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure n° DM2024-16 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 23, rue de la

Grotte pour permettre d'installer un réservoir résidentiel dans la cour avant en lien avec le système de chauffage projeté et qui aurait une distance d'environ 0,2 mètre de la ligne de terrain alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.21 exige que les réservoirs, bonbonnes et citernes à des fins résidentielles soit dans une cour arrière et que la marge de recul par rapport à toute ligne de terrain soit de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié en date du 4 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le réservoir est déjà livré et qu'il est galvanisé;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-16 pour l'immeuble situé au 23, rue de la Grotte pour permettre d'installer un réservoir résidentiel dans la cour avant en lien avec le système de chauffage projeté et qui aurait une distance d'environ 0,2 mètre de la ligne de terrain alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.21 exige que les réservoirs, bonbonnes et citernes à des fins résidentielles soit dans une cour arrière et que la marge de recul par rapport à toute ligne de terrain soit de 2 mètres.

**24.10.504**

**AFFAIRES NOUVELLES**

*Aucunes affaires nouvelles*

**24.10.505**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Aucune question n'a été posée.*

**24.10.506**

**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h32

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Gilles Lavoie

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente séance.

## SIGNATURES

---

Annie Blais  
Mairesse suppléante

---

Françoise Virginie Lechasseur  
Greffière